

ARRETE MUNICIPAL

Voirie: Occupation domaine public au n° Bd Blanchard à Guïnes (62340).

Nous, Maire de la Ville de Guïnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande de Madame Porquet-vieillard, demeurant au n° 95 Boulevard Blanchard 62340 Guïnes, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour mettre des matériaux devant le numéro précité,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1: le 13 et 14 mai 2026 et ce pendant la durée d'utilisation des matériaux Madame Porquet-Vieillard est autorisée à occuper le domaine public suite à une livraison de matériaux face et/ou devant le n° 95 Bd Blanchard.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes:

- La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Protéger le trottoir et la chaussée de toutes projections.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail et de cette occupation
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état le domaine public si celui-ci a été dégradé à cause du déménagement.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale de Guïnes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guïnes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 mai 2026

Le Maire

E.BUY

